



Distr. générale 25 août 2017 Français Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-troisième sessionBonn, 6-17 novembre 2017

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

Questions de genre et changements climatiques

Composition par sexe

Rapport du secrétariat

Résumé

Le présent rapport est établi chaque année par le secrétariat pour aider les Parties à suivre les progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes dans le cadre de l'élaboration de politiques relatives au climat qui tiennent compte des questions de genre. Il présente des données relatives à la composition par sexe des organes constitués créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ainsi qu'à la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de ces trois instruments, en les comparant avec les données des années précédentes. En outre, il présente des informations sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre.







Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Intr	oduction	1-10	3
	A.	Mandat et généralités	1-6	3
	B.	Objet du présent rapport	7-9	3
	C.	Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties	10	4
II.	Do	nnées sur la composition par sexe	11-23	4
	A.	Composition par sexe des organes constitués	12-14	4
	B.	Composition par sexe des bureaux	15-16	ϵ
	C.	Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties	17-19	7
	D.	Composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux	20	8
	E.	Composition par sexe des délégations des Parties	21-23	8
III.		t d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions s'inscrivent dans une perspective de genre	24-25	9
Annexes				
I.		nposition par sexe des organes créés au titre de la Convention, du Protocole de le l'Accord de Paris, par groupes régionaux et autres groupements de Parties	•	11
II.		t d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genr les changements climatiques pour la période considérée (1er septembre 2016-1er a		13

I. Introduction

A. Mandat et généralités

- 1. Dans sa décision 23/CP.18, la Conférence des Parties (COP) a estimé que des efforts supplémentaires devaient être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, comme le prévoyait la décision 36/CP.7.
- 2. Dans la même décision, la COP a adopté pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes.
- 3. La COP a également invité les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.
- 4. En outre, la COP a prié le secrétariat¹ :
- a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux ;
- b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto ;
- c) De les communiquer à la COP pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes.
- 5. La COP a par la suite demandé au secrétariat de faire figurer dans le présent rapport des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention².
- 6. Dans sa décision 21/CP.22, la COP a pris note de la nécessité urgente d'améliorer la représentation des femmes dans tous les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et a invité instamment les Parties à intensifier leurs efforts pour faire progresser la mise en œuvre des décisions précédentes³.

B. Objet du présent rapport

- 7. Le présent rapport contient des données instantanées et comparatives sur la composition par sexe :
- a) Des organes constitués créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (notamment des informations sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties);
- b) Des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (notamment des informations sur le sexe des chefs de délégation) ;
 - c) Des bureaux.

¹ Décision 23/CP.18, par. 8.

² Décision 18/CP.20, par. 4.

³ Décision 21/CP.22, par. 3 et 4.

- 8. Les données qui figurent dans le présent rapport sont les données qui étaient disponibles au 1^{er} août 2017, sauf indication contraire.
- 9. Le rapport contient en outre des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

10. La COP souhaitera peut-être tenir compte des informations figurant dans le présent rapport lorsqu'elle examinera le rapport technique sur les moyens d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes⁴ et prendre toute mesure qu'elle estimera appropriée. Elle souhaitera peut-être également prendre en compte les informations contenues dans le présent rapport au moment de nommer ses représentants et experts qui siégeront dans les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris⁵.

II. Données sur la composition par sexe

- 11. Les données sur la composition par sexe des organes constitués sont les suivantes⁶:
- a) La composition par sexe des organes constitués et des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableaux 1 et 2);
- b) La représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties dans les organes constitués et les bureaux créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir annexe I) ;
- c) La composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableau 3);
- d) Le sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableau 4).

A. Composition par sexe des organes constitués

Tableau 1 Composition par sexe des organes constitués créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

Organe	Nombre total de membresª	Présidente ou Coprésidente/ Vice-Présidente	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes en 2017 ^b	Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2016
Comité de l'adaptation	16	0/-	7	9	44	4
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	0/0	3	13	19	-6
Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques	16	1/0	2	14	12,5	-12,5

⁴ Conformément à la décision 21/CP.22, par. 20. Le rapport technique sera publié sous la cote FCCC/TP/2017/8.

⁵ Des informations sur les élections des membres des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto ainsi que sur la composition de ces organes sont disponibles à l'adresse http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php. Des informations sur chaque organe sont disponibles à l'adresse http://unfccc.int/bodies/items/6241.php.

⁶ Les données présentées sont fondées sur la composition effective de chaque organe au 1^{er} août 2017, selon la liste officielle des membres des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris disponible à l'adresse http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

Organe	Nombre total de membresª	Présidente ou Coprésidente/ Vice-Présidente	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes en 2017 ^b	Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2016
Comité d'examen du respect des dispositions Chambre de l'exécution	10	0/0	1	9	10	0
Comité d'examen du respect des dispositions Chambre de la facilitation	10	0/1	4	6	40	0
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ^c	21	0/-	8	13	38	-14
Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	10	0/0	1	9	10	0
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	1/-	6	14	30	0
Comité de supervision de l'application conjointe	10	0/1	3	7	30	-10
Groupe d'experts des pays les moins avancés	13	0/1	2	11	15	0
Comité de Paris sur le renforcement des capacités ^d	12	0/-	6	6	50	S.O.
Comité permanent du financement	20	1/-	5	15	25	-7
Comité exécutif de la technologie	20	0/1	7	13	35	0

^a Les chiffres figurant dans cette colonne correspondent au nombre total de postes dans chaque organe, qui peut différer du nombre de postes effectivement pourvus au moment de la publication du présent rapport.

12. La composition par sexe des organes constitués continue de varier d'un organe à l'autre et d'une année sur l'autre. En 2017, le taux de représentation des femmes est compris entre 50 % (Comité de Paris sur le renforcement des capacités) et 10 % (chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions et Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP)). Depuis la publication du précédent rapport sur le sujet, en 2016⁷, le taux de représentation des femmes a augmenté dans un seul des organes constitués, à savoir le Comité de l'adaptation, où il a augmenté de 4 %. Dans tous les autres organes constitués, la représentation des femmes a diminué – la baisse la plus importante étant enregistrée par le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) (12,5 %), la plus faible par le Conseil du Fonds pour l'adaptation (6 %) – ou est restée inchangée. Le taux de représentation des femmes est inférieur ou égal à 38 % dans les trois quarts des organes constitués.

GE.17-14752 5

^b Le pourcentage est calculé sur la base du nombre effectif de membres et non sur celle du nombre total de postes.

^c Le Groupe consultatif d'experts se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données présentées dans le tableau portent exclusivement sur les représentants.

^d C'est la première fois que le rapport annuel sur la composition par sexe présente des données sur la représentation des femmes au sein du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. Ces données ne peuvent donc pas être comparées à celles de l'année précédente.

⁷ FCCC/CP/2016/4.

- 13. Le nombre de représentantes élues aux postes de président ou de coprésident d'un organe constitué a baissé par rapport à la période précédente. En 2016, six représentantes avaient été élues à la présidence ou à la coprésidence d'un organe, tandis qu'au cours de la période considérée, seules trois représentantes occupaient de tels postes. Toutefois, quatre représentantes ont été élues à la vice-présidence d'un organe constitué, soit une de plus que pendant la période précédente.
- 14. Plusieurs organes constitués comptent un certain nombre de membres suppléants, qui contribuent activement à leurs travaux. La représentation des femmes en tant que membres suppléants est la suivante :
- a) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 suppléants, dont 8 femmes ;
- b) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 suppléants, dont 3 femmes;
- c) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 suppléants, dont 2 femmes ;
 - d) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 suppléants, dont 1 femme ;
- e) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 suppléants⁸, dont 3 femmes.

B. Composition par sexe des bureaux

15. Les bureaux créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris jouant un rôle important dans la gestion globale du processus intergouvernemental, le présent rapport fournit également des données sur leur composition par sexe.

Tableau 2 Composition par sexe des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

Bureau	Nombre total de membres	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes en 2017	Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2016
Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris	3	3	0	100	0
COP, CMP et CMA	12	0	12	0	-18
SBI et SBSTA	6	2	4	33	33

Abréviations: CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, COP = Conférence des Parties, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

16. Les bureaux de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) ne comptent aucune femme. Les bureaux de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) comptent une Vice-Présidente et une Rapporteuse. Les postes de Coprésidents et de Rapporteur du Bureau du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sont occupés par des femmes.

⁸ Un poste de suppléant est resté vacant.

C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties

- 17. Les Parties à la Convention se répartissent en cinq grands groupes régionaux d'États Membres de l'ONU : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe orientale, et États d'Europe occidentale et autres États.
- 18. Outre ces cinq grands groupes régionaux, le processus de la Convention prévoit plusieurs autres groupements de Parties pour ce qui est de la composition des organes. Afin de donner une image complète de la situation actuelle, le présent rapport fournit des renseignements sur le nombre de femmes membres des organes constitués par groupement de Parties, à savoir les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), les pays en transition, les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II), les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (PMA).
- 19. La composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties, est la suivante⁹:
- a) Le Comité de l'adaptation compte 16 membres, dont 7 femmes (2 originaires des États d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États, 1 d'une Partie visée à l'annexe I, 1 d'un PMA et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I);
- b) Le Conseil consultatif du CRTC compte 16 représentants de gouvernements, dont 2 femmes originaires de Parties visées à l'annexe I;
- c) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 membres, dont 3 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale, 1 d'une Partie visée à l'annexe I et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I);
- d) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont 1 femme originaire d'un État d'Europe orientale ;
- e) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont 4 femmes (1 originaire d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes, 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États et 1 d'une Partie visée à l'annexe I);
- f) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 membres, dont 1 femme originaire d'un État d'Europe orientale ;
- g) Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention compte 21 représentants de gouvernements, dont 8 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 3 d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 de Parties visées à l'annexe I);
- h) Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques compte 20 membres, dont 6 femmes (3 originaires de Parties visées à l'annexe I et 3 de Parties non visées à l'annexe I);
- i) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 membres, dont 4 femmes (3 originaires de pays en transition et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I) ;
- j) Le Groupe d'experts des pays les moins avancés compte 13 membres, dont
 3 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'une Partie visée à l'annexe II et 1 d'un PMA);
- k) Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités compte 12 membres, dont 6 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Europe orientale, 2 des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États);

GE.17-14752 **7**

⁹ Ces données sont présentées sous forme d'un tableau à l'annexe I.

- 1) Le Comité permanent du financement compte 20 membres, dont 5 femmes (2 sont originaires de Parties visées à l'annexe I et 3 de Parties non visées à l'annexe I);
- m) Le Comité exécutif de la technologie compte 20 membres, dont 7 femmes (3 originaires de Parties visées à l'annexe I et 4 de Parties non visées à l'annexe I).

D. Composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux

- 20. La composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux, est la suivante :
- a) Les Bureaux de la COP, de la CMP et de la CMA comptent 12 membres, dont aucune femme ;
- b) Les Bureaux du SBI et du SBSTA comptent 6 membres, dont 2 femmes
 (1 originaire d'un État d'Europe orientale et 1 des États d'Europe occidentale et autres États);
- c) Le Bureau du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris compte 3 membres, dont 2 femmes originaires des Parties visées à l'annexe I et 1 femme originaire d'une Partie non visée à l'annexe I.

E. Composition par sexe des délégations des Parties

Tableau 3 Composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris^a

Session	Nombre total de représentants	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Évolution de la proportion des femmes (en pourcentage)
Vingt-deuxième session de la COP, douzième session de la CMP et première session de la CMA (novembre 2016)	9 413	2 977	6 436	32	0
Quarante-sixièmes sessions du SBI et du SBSTA (mai 2017)	1 654	722	932	42	0

Abréviations: CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; COP = Conférence des Parties; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

- ^a Les chiffres figurant dans le présent tableau correspondent au nombre de représentants des Parties qui ont participé aux différentes sessions, tel qu'arrêté au dernier jour de chaque session. Ils ne tiennent pas compte des personnes affiliées aux délégations des Parties (« Party overflow »).
- 21. Les chiffres du tableau 3 montrent que la représentation des femmes aux sessions de la Conférence des Parties n'a pas changé entre la vingt et unième session, tenue en 2015, et la vingt-deuxième session, tenue en 2016. Aux quarante-sixièmes sessions des organes subsidiaires également, la représentation des femmes est restée la même qu'aux quarante-quatrièmes sessions, en 2016. Le taux de représentation des femmes dans les délégations présentes à la session annuelle de la COP reste inférieur au taux de représentation des femmes aux réunions intersessions, telles que les sessions des organes subsidiaires.
- 22. La représentation des femmes et l'équilibre entre les sexes dans les processus de prise de décisions liés à la Convention sont indispensables pour atteindre l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes tel qu'il est défini dans la décision 23/CP.18. Par conséquent, on trouvera ci-après des renseignements sur le sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

Tableau 4 Sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris^a

Session	Nombre total de chefs de délégation	Nombre de femmes chefs de délégation	Pourcentage de femmes chefs de délégation	Évolution de la proportion des femmes
Vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, douzième session de la CMP et première session de la CMA (novembre 2016)	252	69	27	7
Quarante-sixièmes sessions du SBI et du SBSTA (mai 2017)	167	49	29	-1

Abréviations: CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; COP = Conférence des Parties; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les chiffres figurant dans le présent tableau correspondent au nombre de chefs des délégations des Parties qui ont participé aux différentes sessions, tel qu'arrêté au dernier jour des sessions en question.

23. Les chiffres du tableau 4 montrent que la représentation des femmes parmi les chefs des délégations des Parties présentes à chacune des sessions depuis 2016, date de la publication du précédent rapport sur la composition par sexe, était comprise entre 27 %, pourcentage enregistré à la vingt-deuxième session de la COP, en augmentation de 7 % par rapport à la vingt et unième session, et 29 %, pourcentage enregistré aux quarante-sixièmes sessions des organes subsidiaires, en baisse de 1 % par rapport aux quarante-quatrièmes sessions.

III. État d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre

- 24. Le présent chapitre fournit des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention. La période considérée va du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} août 2017. Étant donné qu'il porte sur la mise en œuvre des décisions, le présent chapitre ne contient pas de renseignements sur les décisions priant le secrétariat d'entreprendre des activités le 1^{er} août 2017 ou après cette date.
- 25. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives au thème des questions de genre et des changements climatiques. L'annexe II fournit des renseignements complémentaires sur les éléments énumérés dans le récapitulatif, notamment des références et des liens renvoyant à des documents pertinents, à des pages Web ou à d'autres sources d'information. En réponse aux demandes formulées par les Parties, le secrétariat :
 - a) A établi le présent rapport sur la composition par sexe¹⁰;
- b) A fourni un appui technique aux Parties lors d'une consultation informelle sur l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention, organisé par les Gouvernements du Costa Rica et des Pays-Bas¹¹;
- c) A organisé un atelier de session sur l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention, lors de la quarante-sixième session du SBI¹²;
- d) A publié les données communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs sur les questions devant être traitées lors de l'atelier mentionné au paragraphe 25 c) ci-dessus¹³;

GE.17-14752 9

¹⁰ Conformément aux décisions 23/CP.18, par. 8, et 21/CP.22, par. 19.

¹¹ La réunion s'est tenue en réponse à l'invitation formulée dans la décision 21/CP.22, par. 28.

¹² Conformément à la décision 21/CP.22, par. 29.

¹³ Conformément à la décision 21/CP.22, par. 30.

- e) A établi un compte-rendu officieux de l'atelier mentionné au paragraphe 25 c) ci-dessus¹⁴;
- f) A collaboré avec des organisations admises en qualité d'observateurs, y compris des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales, afin de soutenir, dans la limite des ressources disponibles, leurs activités de formation et de renforcement des capacités¹⁵;
- g) A continué d'appeler l'attention des Parties sur l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes dans les organes constitués, conformément à la décision 36/CP.7, chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est devenu vacant dans un organe créé en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris¹⁶;
- h) En coopération avec les organisations compétentes, a continué de repérer et de diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes¹⁷;
- i) A affiché et actualisé des informations sur la participation des femmes et les politiques relatives au climat intégrant les questions de genre sur la page consacrée au thème « questions de genre et changements climatiques » du site Web de la Convention¹⁸;
- j) A inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 un projet de développement des ressources visant à soutenir l'action entreprise par le secrétariat pour renforcer l'intégration d'une perspective de genre dans la lutte contre les changements climatiques, dans le processus découlant de la Convention et au sein du secrétariat de la Convention, par la coordination, la collaboration, la sensibilisation et le renforcement des capacités ¹⁹.

¹⁴ Consultable à l'adresse: http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/10289.php.

¹⁵ Conformément aux décisions 18/CP.20, par. 8, et 21/CP.22, par. 9.

¹⁶ Conformément aux décisions 36/CP.7, par. 2 et 3, et 21/CP.22, par. 3.

¹⁷ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 95 du document FCCC/SBI/2015/22.

¹⁸ Conformément à la décision 21/CP.22, par. 25. Consultable à l'adresse : http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/7516.php.

¹⁹ Projet 36 au tableau 5 du document FCCC/SBI/2017/4.

Composition par sexe des organes créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, par groupes régionaux et autres groupements de Parties

									No	ombre d	le fen	nmes pa	r group	es régio	паих ои	autres gi	оирет	ents de l	Parties						
	Nombre j		Étar d'Afri		États e et Pacij	du	d'Eı	ats irope ntale	lat	États Amériqu tine et d Caraïbes	les	États d' occide et autre	ntale	insul	ts états aires en ppement	Parties à l'ani			on vers	Parties visées à l'annexe II	non v	rties visées ınexe I	r	PMA	
Organe	total de membres		2016	2017	2016	2017	2016	2017	7 2	2016 20	017	2016	201	2016	2017	2016	2017	2016	5 2017	2016 2017	2010	6 201	7 20	016 2	017
Comité de l'adaptation	16	7/9	2	2	1	1						1		1		1	1						1	1	1
Conseil consultatif du CRTC	16	2/14														3	2	<u>!</u>			1	1			
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	3/13					1	. 1	1							1	1				2	2	1		
Comité d'examen du respect des dispositions – chambre de l'exécution	10	1/9					1	. 1	1																
Comité d'examen du respect des dispositions – chambre de la facilitation	10	4/6			1	1				1	1	1		I		1	1								
Conseil exécutif du MDP	10	1/9					1	. 1	1																
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ^a	21	8/13	1	1	1	1				4	3					5	3	i							
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	6/14														3	3				,	3	3		

		_						Nombr	e de fe	mmes pa	r group	es régio	паих ои	autres gr	roupem	ents de I	Parties						
	Nombre fe total de h		États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique	d'Eı	ats trope ntale	Éta d'Améi latine e Carai	rique et des		Europe entale es États	insulc	s états uires en ppement			Parti transiti une écc de mo	on vers onomie	vis	arties ées à nexe II	Par non v à l'ann	isées	PMA	'A
Organe	membres e		2016 201	17	2016 2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	201	16 2017	2016	2017	2016	2017
Comité de supervision de l'application conjointe	10	3/7														3	3	1		1			
Groupe d'experts des PMA	. 13	3/10		1								1							1 1			1	1
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	12	6/6		1	1		1		2		1	l											
Comité permanent du financement	20	4/16												3	2					3	3	i	
Comité exécutif de la technologie	20	7/13												3	3	1				4	. 4	ļ	
Total	194 5	55/139	3	5	3 4	3	4	5	6	2	3	3 2	(20	16	3	3	;	1 1	14	11	. 2	2

Abréviations: MDP = mécanisme pour un développement propre; CRTC = Centre et Réseau des technologies climatiques; PMA = pays les moins avancés.

^a Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

Annexe II

État d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques pour la période considérée (1er septembre 2016-1er août 2017)

Décision/conclusion	Numéro de paragraphe	Description	Informations complémentaires et liens
36/CP.7	2 et 3	Chaque fois qu'un poste devient vacant, appeler l'attention des Parties sur les décisions relatives à l'équilibre entre les sexes et à la nomination de femmes dans les organes constitués.	Activité en cours. Par exemple, les informations communiquées aux Parties au sujet des candidatures aux élections peuvent être consultées à l'adresse : http://unfccc.int/files/bodies/election_and_membership/application/pdf/notification_to_parties.pdf et font référence aux décisions 36/CP.7 et 18/CP.20.
23/CP.18	8	Élaborer un rapport annuel sur la composition par sexe destiné à la Conférence des Parties.	Voir document FCCC/CP/2016/4.
18/CP.20; 21/CP.22	8 9	Aider les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs compétentes à organiser des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment en lien avec les sessions des organes subsidiaires.	Activité en cours. À titre d'exemple, en 2016 et 2017, le secrétariat a co-organisé avec la Women's Environment and Development Organization et le Women Delegates Fund une session de formation à l'intention des représentantes, immédiatement avant les quarante-cinquième et quarante-sixième sessions des organes subsidiaires. En outre, le secrétariat est membre du partenariat sur l'égalité des genres du Fonds pour l'environnement mondial et, en collaboration avec les partenaires du programme et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, est en train d'élaborer un module open source de formation en ligne sur le genre et les changements climatiques dans le contexte de la Convention. En outre, pendant les quarante-sixièmes sessions des organes subsidiaires, le secrétariat a co-organisé avec les Gouvernements canadien et éthiopien et la Fondation Mary Robinson un dialogue « d'écoute et d'apprentissage » qui a réuni des femmes membres d'organisations locales et des négociateurs spécialistes des questions climatiques.
FCCC/SBI/2015/22	95 b) i)	En coopération avec les organisations compétentes, identifier et diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes.	Activité en cours. Voir par exemple la section « ressources » de la page Web consacrée aux questions de genre et aux changements climatiques (http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/9397.php). Le secrétariat étudie en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial les moyens de diffuser des études de cas sur les bonnes pratiques en matière de politiques, de projets et de programmes relatifs à l'environnement tenant compte des questions de genre, notamment en ce qui concerne l'atténuation des effets des changements climatiques ainsi que le développement et le transfert de technologies, par l'intermédiaire d'une communauté de pratique en ligne.

Décision/conclusion	Numéro de paragraphe	Description	Informations complémentaires et liens
21/CP.22	25	Gérer et mettre régulièrement à jour les pages Web permettant de diffuser des informations sur la participation des femmes et sur les politiques climatiques tenant compte des questions de genre.	Activité en cours. Les informations et ressources les plus récentes sont consultables à l'adresse : http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/7516.php.
	29	Convoquer un atelier de session visant à définir les éléments possibles d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention.	De plus amples informations, y compris un Webcast de l'atelier, des exposés et des documents de référence, sont disponibles à l'adresse : http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/10289.php.
			Voir également le compte-rendu officieux à l'adresse : http://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/170517_sbi_in formal_workshop_summary_web.pdf.
			Les communications des Parties peuvent être consultées sur le portail prévu à cette fin à l'adresse : http://www.unfccc.int/5900. Les communications des observateurs peuvent être consultées à l'adresse : http://www.unfccc.int/7478.